



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Avord sous la présidence de Monsieur Eric CHAROY, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Quorum : 19

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 avril 2026

Date d'affichage : 7 avril 2026

PRÉSENTS : M. ALEXANDRE, M. BARREAU, Mme BELLEVILLE, M. BLANCHARD, M. BONNAUD, M. BOUGRAT, M. BRIDA, M. CHAPELIER, M. CHAROY, Mme COQUIL, M. CORDEAU, M. DELHOMME, Mme DESIAUME, M. DUBOIS, Mme DUCATEAU, Mme GAY, Mme GOGUÉ, M. GROSJEAN, Mme HANGRI, Mme HOSPITAL, Mme LACROIX, M. LOISEAU, M. LORADOUX, M. METEIGNIER, Mme MILLET, M. PASKIEWICZ, M. PERRONNET, M. PINON, M. PISKOREK, Mme POLANOWSKI, M. POURNIN, M. PUILLET, Mme THOUVENIN, M. VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS Mme LANA SANCHO, Mme SARRON.

POUVOIRS : Mme LANA SANCHO à M. ALEXANDRE, Mme SARRON à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur PISKOREK.

ORDRE DU JOUR :

- Installation du conseil communautaire,
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 mars 2026,
- Election du Président,
- Détermination du nombre de Vice-Présidents,
- Election des Vice-Présidents,
- Lecture et remise de la charte de l'élu local,
- Composition du Bureau Communautaire,
- Conférence des Maires,

- Vote des indemnités des élus,
- Informations sur les commissions,
- Questions diverses.

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur Éric CHAROY, en qualité de doyen de séance à la Communauté de Communes de La Septaine, déclare installés en qualité de conseillers communautaires les membres suivants :

COMMUNES ADHÉRENTES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
AVORD	BLANCHARD Alain BOUGRAT Jean-Paul DELHOMME Ghislain GOGUE Sophie HANGRI Stéphanie HOSPITAL Marie PISKOREK Bruno PUILLET Frédéric SARRON Béatrice	
BAUGY	DESIAUME Isabelle GROSJEAN Pierre LACROIX Céline VERTALIER Jean-Pierre	
CHAUMOUX MARCILLY	LORADOUX Dominique	RAFFAUD Bernard
CROSSES	PINON William	BEDIOU Mélanie
ETRECHY	BELLEVILLE Claire MILLET Marianne	
FARGES EN SEPTAINE	BONNAUD Franck COQUIL Liliane POURNIN Jacques	
GRON	PASZKIEWICZ Philippe GAY Sonia	
JUSSY CHAMPAGNE	DUCATEAU Bénédicte	CHIRCOP François
NOHANT EN GOUT	POLANOWSKI Stéphanie THOUVENIN Claudie	
OSMOY	CHAROY Éric	FAGART-ASTRUC Armelle
SAVIGNY EN SEPTAINE	BRIDA Cyril METEIGNIER Stéphane	
SOYE EN SEPTAINE	CORDEAU Frédéric PERRONNET Marc	
VILLABON	ALEXANDRE Arsène LANA SANCHO Caroline	
VILLEQUIERS	BARREAU Pascal CHAPELIER Stéphane	
VORNAY	DUBOIS Olivier LOISEAU Sébastien	

Désignation d'un secrétaire de séance : M. PISKOREK

Désignation de 2 assesseurs : Madame HANGRI et M. BLANCHARD

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales « A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée ».

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2026 est approuvé.

ELECTION DU PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1999-1-1484 en date du 15 décembre 1999 portant création de la communauté de communes de La Septaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine,
- Considérant que le conseiller doyen d'âge parmi les conseillers communautaires Monsieur Éric CHAROY, assure les fonctions de Président jusqu'à l'élection du nouveau Président ;
- Considérant que Monsieur Éric CHAROY, en sa qualité de doyen de l'assemblée est amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du Président de la communauté de communes de La Septaine ;
- Considérant que Monsieur Éric CHAROY désigne comme secrétaire de séance Monsieur PISKOREK et les deux assesseurs suivants Madame HANGRI et M. BLANCHARD ;
- Considérant les candidatures à la présidence de La Septaine comme suit :
Madame GOGUÉ Sophie.
- Considérant les règles suivantes :
Le Président est élu à bulletin secret par le conseil communautaire, parmi ses membres, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, pour six ans ;
Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;
En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu ;
- Ayant entendu l'exposé du doyen de l'assemblée en qualité de président de séance ;
- Le conseil communautaire procède au vote :

Nombre de bulletins : 36

Nombre de suffrages exprimés : 36

Blancs : 0

Madame GOGUÉ a obtenu 36 voix.

Le conseil communautaire :

Élit Madame Sophie GOGUÉ Présidente de la communauté de communes de La Septaine.

- Madame Sophie GOGUÉ ayant obtenu la majorité absolue, elle est ainsi proclamée Présidente de la communauté de communes de La Septaine ;

- Madame Sophie GOGUÉ est immédiatement installée et accepte cette fonction de Présidente de la communauté de communes de La Septaine ;
- Les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;
- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-10 ;
 - Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
 - Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,
 - Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
 - Considérant que le nombre de Vice-Présidents ne peut excéder 20 % de l'effectif du conseil arrondi à l'entier supérieur : si cette règle aboutit à moins de quatre Vice-Présidents, leur nombre peut être porté à quatre, sans pouvoir être supérieur à quinze ;
 - Considérant que par dérogation, et via une délibération du conseil statuant à la majorité des deux tiers, le nombre de Vice-Présidents pourra être porté jusqu'à 30 % de l'effectif global du conseil communautaire, sans pouvoir dépasser quinze ; l'enveloppe globale des indemnités de fonctions ne peut pas être augmentée dans ce cas, celle-ci étant calculée sur un effectif de Vice-Président ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire ;
 - Considérant l'article L.5211-10 du CGCT précisant que le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- Fixe le nombre de Vice-Présidents à 8.

Vote à l'unanimité.

Vote : Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;
- Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;
- Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;
- Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;
- Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur Pierre GROSJEAN

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire procède au vote :

NOMBRE DE BULLETINS : 36

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 34

VOTES BLANCS : 2

Monsieur Pierre GROSJEAN : 32

Madame Claire BELLEVILLE : 2

Votes blancs : 2

Monsieur Pierre GROSJEAN a obtenu trente-deux voix.

Le conseil communautaire :

- Élit Monsieur Pierre GROSJEAN en tant que 1er Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.

- Monsieur Pierre GROSJEAN ayant obtenu la majorité absolue ; il est immédiatement installé dans ses fonctions ;
- Les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;
- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

ELECTION DU 2eme VICE-PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 - Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
 - Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;
 - Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;
- Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;
- Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;
 - Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur Alain BLANCHARD.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire procède au vote :

NOMBRE DE BULLETINS : 36

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 32

VOTES BLANCS : 3

ABSTENTION : 1

Monsieur Alain BLANCHARD a obtenu trente-deux voix.

Le conseil communautaire :

- Élit Monsieur Alain BLANCHARD en tant que 2ème Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.
- Monsieur Alain BLANCHARD ayant obtenu la majorité absolue ; il est immédiatement installé dans ses fonctions ;
- Les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions règlementaires et législatives en vigueur ;
- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

ELECTION DU 3eme VICE-PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

- Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;
Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;
Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;
Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;
Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur Pascal BARREAU.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire procède au vote :

NOMBRE DE BULLETINS : 36
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 26
VOTES BLANCS : 9
ABSTENTION : 1

Monsieur Pascal BARREAU a obtenu vingt-quatre voix.
Madame Claire BELLEVILLE a obtenu deux voix.

Le conseil communautaire :

- Élit Monsieur Pascal BARREAU en tant que 3ème Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.

- Monsieur Pascal BARREAU ayant obtenu la majorité absolue ; il est immédiatement installé dans ses fonctions ;
- Les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions règlementaires et législatives en vigueur ;
- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

ELECTION DU 4eme VICE-PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;

Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;

Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;

Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur Philippe PASZKIEWICZ.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire procède au vote :

NOMBRE DE BULLETINS : 36

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 34

VOTES BLANCS : 2

Monsieur Philippe PASZKIEWICZ a obtenu trente-trois voix.

Madame Claire BELLEVILLE a obtenu une voix.

Le conseil communautaire :

- Élit Monsieur Philippe PASZKIEWICZ en tant que 4ème Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.

- Monsieur Philippe PASZKIEWICZ ayant obtenu la majorité absolue ; il est immédiatement installé dans ses fonctions ;

- Les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions règlementaires et législatives en vigueur ;

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

ELECTION DU 5eme VICE-PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

- Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;

Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;

Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;

Considérant les candidatures suivantes :

Madame Isabelle DESIAUME.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire procède au vote :

NOMBRE DE BULLETS : 36

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 28

VOTES BLANCS : 8

Madame Isabelle DESIAUME a obtenu vingt-sept voix.

Monsieur CHIRCOP François a obtenu une voix.

Le conseil communautaire :

- Élit Madame Isabelle DESIAUME en tant que 5ème Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.

- Madame Isabelle DESIAUME ayant obtenu la majorité absolue ; elle est immédiatement installée dans ses fonctions ;

- Les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions règlementaires et législatives en vigueur ;

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

ELECTION DU 6eme VICE-PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

- Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;

Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;

Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;

Considérant les candidatures suivantes :

Madame Bénédicte DUCATEAU.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire procède au vote :

NOMBRE DE BULLETINS : 36

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 30

VOTES BLANCS : 6

Madame Bénédicte DUCATEAU a obtenu vingt-huit voix.

Madame Marie HOSPITAL a obtenu deux voix.

Le conseil communautaire :

- Élit Madame Bénédicte DUCATEAU en tant que 6ème Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.

- Madame Bénédicte DUCATEAU ayant obtenu la majorité absolue ; elle est immédiatement installée dans ses fonctions ;

- Les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions règlementaires et législatives en vigueur ;

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

ELECTION DU 7eme VICE-PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

- Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;

Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;

Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;

Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur Franck BONNAUD.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire procède au vote:

NOMBRE DE BULLETINS : 36

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 31

VOTES BLANCS : 5

Monsieur Franck BONNAUD a obtenu vingt-neuf voix.

Monsieur Jean-Paul BOUGRAT a obtenu deux voix.

Le conseil communautaire :

- Élit Monsieur Franck BONNAUD en tant que 7ème Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.

- Précise que Monsieur Franck BONNAUD ayant obtenu la majorité absolue ; il est immédiatement installé dans ses fonctions ;

- Les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

ELECTION DU 8eme VICE-PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles ;

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

- Vu l'arrêté n° 2019-1252 du 18 octobre 2019 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de La Septaine ;

Considérant l'élection par le conseil communautaire au scrutin uninominal majoritaire à trois tours des Vice-Présidents et autres membres du bureau de la Communauté de communes ;

Considérant la règle suivante : si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu ;

Considérant les candidatures suivantes :

Monsieur Olivier DUBOIS.

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire procède au vote :

PAR :

NOMBRE DE BULLETINS : 36

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 30

VOTES BLANCS : 6

Monsieur Olivier DUBOIS a obtenu trente voix.

Le conseil communautaire :

- Élit Monsieur Olivier DUBOIS en tant que 8ème Vice-Président de la communauté de communes de La Septaine.

- Monsieur Olivier DUBOIS ayant obtenu la majorité absolue ; il est immédiatement installé dans ses fonctions ;

- Les opérations de vote et de dépouillement se sont déroulées dans les conditions réglementaires et législatives en vigueur ;

- Autorise Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier dans le cadre de cette présente décision.

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L.5211-6 renvoyant à l'article L1111-12 du CGCT qui lui-même indique que le contenu des articles L111-13 et 14 constituent la charte de l'élu local ;

- Vu la loi n° 2010-1562 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

- Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

- Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

- Considérant que lors de la première réunion du conseil, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et, éventuellement, des autres membres du Bureau communautaire, le nouveau Président doit donner lecture de la charte de l'élu local ;

- Considérant que le Président doit remettre aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de l'article L.5214-8 du CGCT pour les communautés de communes ;

- Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire confirme que le Président a donné lecture de la charte de l'élu local et chaque conseiller communautaire s'est vu en remettre une copie.

COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

- Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ;

- Considérant que le Conseil Communautaire peut décider que la composition du bureau se limite au Président et aux Vice-Présidents ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer la composition du Bureau Communautaire comme suit : le Président et les 8 Vice-Présidents.

Vote à l'unanimité.

Vote : Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

CONFÉRENCE DES MAIRES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

- Vu que tous les Maires des communes constituant la communauté de communes de La Septaine ne sont pas membre du bureau,

- Considérant que la conférence des maires est obligatoire sauf dans les cas où le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres,

- Considérant qu'elle se réunit sur un ordre du jour déterminé, à la demande de son Président ou d'un tiers des Maires dans la limite de quatre fois par an,

Le conseil communautaire de La Septaine décide la création d'une conférence des Maires.

Vote à l'unanimité.

Vote : Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

VOTE DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

- Considérant que la communauté de communes de La Septaine est située dans la tranche de population suivante : 10 000 à 19 999 habitants ;

- Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique territoriale est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le Président ;

- Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique territoriale est pour cette tranche de population de 20,63 % pour un Vice-Président ;

- Considérant que les membres du bureau ayant reçu délégation peuvent percevoir une indemnité de fonction ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré fixe les indemnités comme suit :

Fonction	Taux de l'indemnité
Président	48,75 %
1 ^{er} Vice-Président	20,63 %
2 ^{ème} Vice-Président	18,57 %
3 ^{ème} Vice-Président	18,57 %
4 ^{ème} Vice-Président	18,57 %
5 ^{ème} Vice-Président	18,57 %
6 ^{ème} Vice-Président	18,57 %
7 ^{ème} Vice-Président	18,57 %
8 ^{ème} Vice-Président	18,57 %

- L'indemnité de fonction des élus sera versée mensuellement.
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'EPCI.

Vote à l'unanimité.

Vote : Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS SUR LES COMMISSIONS

Madame Gogué indique que, lors du prochain conseil communautaire, il sera nécessaire de procéder à la désignation, pour chaque commune et au sein de chaque commission, d'un délégué titulaire ainsi que d'un suppléant.

QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

Madame la Présidente rappelle que les conseillers communautaires souhaitant poser des questions en séance doivent les transmettre par courriel quelques jours à l'avance, afin de permettre l'apport de réponses aussi complètes que possible lors du conseil.

Madame la Présidente rappelle que les conseillers communautaires souhaitant poser des questions en séance doivent les transmettre quelques jours à l'avance, afin de permettre l'apport de réponses aussi complètes que possible lors du conseil.

La présentation des services de La Septaine à destination des nouveaux maires se tiendra le 16 avril à 14h30.

Madame Gogué revient également sur la décision de l'académie relative à la fermeture de classes sur le territoire. Trois classes étaient initialement menacées ; deux ont été maintenues, mais une classe du RPI Annoix-Crosses-Jussy-Vornay devra fermer. La communauté de communes ne se prononcera pas sur le choix de la classe concernée, cette décision relevant de la DASEN.

La Présidente,
Mme GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. PISKOREK

Diffusion interne cclaseptaine@cc-laseptaine.fr

